



Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 20 septembre 2019

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 146

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE AIRE LIBRE OU D'UNE ISSUE DE SECOURS SUITE À DES TRAVAUX DE DÉMOLITION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« aire libre » : une surface de terrain non occupée par un bâtiment et située dans une cour arrière, avant ou latérale d'un bâtiment;

« aménagement d'une aire d'agrément » : les travaux consistant à recouvrir le sol d'une aire libre de tout matériau constituant une surface propre et résistante;

« aménagement d'une aire libre » : les travaux d'excavation, de remplissage, de terrassement, d'engazonnement, d'aménagement d'aires d'agrément, d'installation de clôtures et de plantation de haies, d'arbres ou d'arbustes exécutés sur une aire libre;

« bâtiment principal » : un bâtiment où est exercé un usage principal;

« bâtiment accessoire » : un bâtiment situé sur le même terrain et à moins de trois mètres du bâtiment principal et servant à un usage complémentaire à l'usage principal tel que, notamment, une remise, un hangar, un tambour, un abris, un débarras, une resserre, une réserve, un appentis et une cage d'escalier fermée;

« cour » : une cour arrière, avant ou latérale;

« directeur » : le directeur de la Division de l'habitation ou son représentant;

« permis délivré » : un permis de construction délivré par la ville pour les travaux à être exécutés conformément à ce règlement;

« propriétaire » : une personne physique ou morale qui détient le droit de propriété sur le bâtiment identifié admissible, ou un emphytéote, et qui produit une demande en vertu du présent règlement.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 1; 2016, R.A.V.Q. 1070, a. 1; 2017, R.A.V.Q. 1140, a. 4.

CHAPITRE II

CHAMP D'APPLICATION

2. Ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et les demandes sont gérées selon leur ordre d'entrée indépendamment de la ville d'origine.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 2.

CHAPITRE III

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

3. Le propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions de ce règlement doit en faire la demande sur le formulaire fourni par la ville à cette fin. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document présentant le projet qui fait l'objet de la demande de subvention et, s'il y a lieu, tout autre document que le directeur estime nécessaire compte tenu de la nature de la demande;

2° un affidavit ou une déclaration solennelle attestant que les renseignements fournis sont vrais et complets;

3° une copie du permis délivré, s'il y a lieu, et des documents produits à son appui.

Le propriétaire doit de plus acquitter le tarif imposé par un règlement de la ville à l'égard de la demande qu'il formule en vertu du présent règlement.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 3.

4. Les subventions sont accordées aux propriétaires par ordre de date de réception des demandes de subventions. La date de réception d'une demande correspond à la date où la demande est complète.

Aucune demande de subvention ne peut être accordée lorsque les fonds prévus à cette fin sont épuisés.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 4.

5. Le directeur ou un inspecteur de la ville peut, à toute heure raisonnable, visiter un terrain, un bâtiment ou une construction de même qu'une propriété mobilière ou immobilière, afin de s'assurer du respect du présent règlement.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer sur les lieux, la personne visée au premier alinéa.

Il est interdit d'entraver la personne visée au premier alinéa dans l'exercice de ses fonctions. Notamment, nul ne peut la tromper ou tenter de la tromper par des réticences ou par des déclarations fausses.

La personne visée au premier alinéa doit, sur demande, établir son identité et exhiber le certificat attestant sa qualité.

Les inspections effectuées ne doivent pas être considérées comme une reconnaissance de la part de la ville, de sa qualité de maître d'œuvre ou de surveillant de chantier, ni comme une reconnaissance de sa part de la qualité des travaux exécutés.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 5.

6. Lorsque toutes les conditions prévues à ce règlement sont respectées, le directeur confirme au propriétaire le montant provisoire de la subvention qui lui est réservée.

Il informe le propriétaire que les travaux doivent être débutés au plus tard dans un délai de 12 mois et complétés dans un délai de 18 mois suivant la date de la confirmation de la réserve de subvention.

À défaut par le propriétaire de se conformer à un délai prévu par cet article, la réserve de subvention est annulée.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 6.

7. Lorsque les travaux sont terminés et qu'ils ont été exécutés conformément aux plans et devis et au permis délivré, s'il y a lieu, le propriétaire qui désire obtenir le versement d'une subvention réservée à la suite de l'exécution de travaux admissibles doit compléter le formulaire de versement de la subvention prévu à cette fin et le transmettre au directeur au plus tard dans les trois mois suivant la fin des travaux. À défaut par le propriétaire de produire dans le délai le formulaire et les pièces devant l'accompagner, la réserve de subvention est annulée.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 7.

8. Le propriétaire doit produire avec sa demande de versement de subvention une facture détaillée identifiant l'entrepreneur, chacun des sous-traitants et des fournisseurs de matériaux et de main-d'œuvre permettant au directeur d'établir le coût réel des travaux exécutés. Les pièces produites doivent aussi indiquer la nature des travaux exécutés, des matériaux acquis, de la main-d'œuvre fournie, des taxes payées et de tout autre renseignement qui est jugé nécessaire par le directeur pour établir les coûts réels des travaux admissibles déjà engagés. Un document produit doit être daté et signé.

Sur réception de la demande de versement de subvention, le directeur, lorsqu'il constate que toutes les conditions de ce règlement ont été respectées, fait parvenir au propriétaire un chèque au montant de la subvention réservée en vertu de ce règlement.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 8.

CHAPITRE IV

MODALITÉS DU PROGRAMME

SECTION I

BÂTIMENT ADMISSIBLE

9. Un bâtiment accessoire situé sur le même terrain qu'un bâtiment principal de deux étages ou plus utilisé, entièrement ou partiellement, à des fins résidentielles et situé sur le territoire de l'agglomération est admissible au programme de subventions.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 9.

10. Les immeubles suivants ne sont pas admissibles à une subvention en vertu de ce règlement :

- 1° les immeubles utilisés à des fins commerciales;
- 2° les immeubles utilisés à des fins industrielles;
- 3° les immeubles utilisés à des fins institutionnelles.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 10.

SECTION II

TRAVAUX ADMISSIBLES

11. Sont admissibles à une subvention les travaux suivants réalisés sur un immeuble admissible :

- 1° la démolition d'un bâtiment accessoire;

2° l'aménagement d'une aire libre suite à des travaux de démolition;

3° la reconstruction d'une issue de secours, à l'exception des travaux reliés à la fermeture d'une cage d'escalier ou d'une autre portion d'une issue de secours.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 11.

12. Pour être admissibles à une subvention, les travaux prévus à l'article 11 doivent remplir les conditions suivantes :

1° être exécutés après la date de confirmation de la réserve de subvention;

2° être exécutés en conformité avec les plans et devis et le permis délivré, s'il y a lieu.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 12.

13. Les travaux prévus par ce règlement doivent être exécutés par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Un bâtiment sur lequel des travaux sont exécutés par un entrepreneur ne détenant pas la licence appropriée n'est pas admissible à une subvention en vertu de ce règlement. Pour les fins de ce règlement, un propriétaire constructeur n'est pas considéré comme un entrepreneur.

Si des travaux sont exécutés sur un bâtiment par des personnes autres qu'un entrepreneur détenant la licence appropriée, la réserve de subvention est annulée par le directeur qui en informe le propriétaire et aucune subvention n'est versée.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 13.

SECTION III

COÛTS ADMISSIBLES

14. Le coût des travaux admissibles en vertu de l'article 11, pour le versement d'une subvention, est d'une valeur maximale de 3 000 \$ par immeuble, dont un maximum de 2 000 \$ pour les travaux d'aménagement de l'aire libre.

En outre du premier alinéa, si des travaux de reconstruction d'une issue de secours ou d'un garde d'escalier sont nécessaires, le coût des travaux admissibles est haussé d'une valeur maximale de 5 000 \$ par étage où des travaux sont réalisés.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 14.

15. Sont admissibles à ce règlement, afin de déterminer les coûts des travaux admissibles, le moindre des coûts suivants :

1° les coûts réels des travaux admissibles exécutés;

2° les coûts établis à l'aide de la liste de prix de l'annexe I.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 15.

16. Pour les fins du calcul des coûts des travaux admissibles, sont considérés :

1° le coût de la main-d'œuvre;

2° le coût des matériaux fournis par l'entrepreneur;

3° le coût du permis délivré, s'il y a lieu;

4° les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que tous les autres frais d'expertise reliés à la réalisation des travaux admissibles;

5° le montant de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec payé par le propriétaire déduction faite de toute somme récupérée par celui-ci relativement aux taxes payées;

6° le tarif imposé au propriétaire par un règlement de la ville à l'égard de la demande qu'il formule en vertu du présent règlement.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 16.

SECTION IV

CALCUL DE LA SUBVENTION

17. La ville accorde au propriétaire, lorsqu'il en fait la demande conformément au chapitre III et à l'égard d'un bâtiment visé à l'article 9, une subvention égale à 50 % du coût total des travaux admissibles, dont la valeur maximale est déterminée à la section III du présent chapitre.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 17.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

18. Un propriétaire qui fournit un renseignement rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention perd le bénéfice du droit à la subvention et doit rembourser la totalité de celle-ci si elle a déjà été versée.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 18.

19. Les fonds requis pour le versement d'une subvention accordée en application de ce règlement sont pris à même un règlement ou un poste budgétaire prévu à cette fin sur une base annuelle. Lorsqu'il n'y a plus d'argent

disponible pour une année, aucune subvention ne peut être accordée et le propriétaire qui désire obtenir une subvention l'année suivante doit déposer une demande au cours de l'année suivante.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 19.

20. Lorsque des travaux prévus à l'article 11 font l'objet d'une autre subvention, la subvention versée en vertu de ce règlement ne doit pas avoir pour effet de porter la subvention totale versée pour le bâtiment concerné par ces travaux à plus de 100 % du coût des travaux admissibles. Dans ce cas, la subvention versée par la ville est réduite du montant excédant 100 %.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 20.

CHAPITRE VI

RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

21. L'application de ce règlement est de la responsabilité du directeur du Service de l'aménagement et du développement urbain.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 21; 2017, R.A.V.Q. 1140, a. 5.

CHAPITRE VII

ORDONNANCE

22. Le comité exécutif est autorisé à édicter une ordonnance ayant pour objet de modifier la liste de prix jointe en annexe I.

2008, R.A.V.Q. 146, a. 22.

CHAPITRE VIII

DISPOSITION FINALE

23. (Omis.)

2008, R.A.V.Q. 146, a. 23.

ANNEXE I

(article 15)

LISTE DE PRIX

Ville de Québec

Règlement R.A.V.Q. 146

Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition

Ordonnance numéro 1

Modifiant la liste de prix jointe à l'annexe I

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 22 du *Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition*, R.A.V.Q. 146, le comité exécutif édicte ce qui suit :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le programme de subventions pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours suite à des travaux de démolition* est remplacée par la suivante :

« ANNEXE I
(articles 15 et 22)

LISTE DE PRIX

SECTION 1 - MURS EXTÉRIEURS

1,01	Dégarnissage de parement léger	30,00 \$ par mètre carré
1,02	Dégarnissage de crépis sur fondation et murs	70,00 \$ par mètre carré
1,03	Dégarnissage de maçonnerie	102,00 \$ par mètre carré
1,04	Percement d'un mur de pierre pour ventilation	255,00 \$ par unité
1,05	Pose de déclin de vinyle	60,00 \$ par mètre carré
1,06	Pose de fibrociment ou fibre de bois pressé	84,00 \$ par mètre carré
1,07	Pose de déclin traditionnel à gorge	120,00 \$ par mètre carré
1,08	Pose d'acier émaillé	72,00 \$ par mètre carré
1,09	Pose de tôle traditionnelle	228,00 \$ par mètre carré
1,10	Pose d'enduit polymère sur isolant	138,00 \$ par mètre carré
1,11	Pose de bardeaux de cèdre	215,00 \$ par mètre carré
1,12	Pose de crépi traditionnel (badigeon)	133,00 \$ par mètre carré
1,13	Pose de crépi ligné et ruban	145,00 \$ par mètre carré
1,14	Pose d'un crépi avec treillis	84,00 \$ par mètre carré
1,15	Pose de crépi sur fondation	65,00 \$ par mètre carré
1,16	Pose de brique	261,00 \$ par mètre carré
1,17	Pose de pierre	464,00 \$ par mètre carré

1,18	Pose de pierre de taille bouchardée	684,00 \$ par mètre carré
1,19	Pose de revêtement de granite	1 008,00 \$ par mètre carré
1,20	Pose de panneau en béton	90,00 \$ par mètre carré
1,21	Réfection de joints de brique	329,00 \$ par mètre carré
1,22	Réfection de joints de pierre	226,00 \$ par mètre carré
1,23	Construction d'un mur extérieur	230,00 \$ par mètre carré
1,24	Pose de fourrure	12,00 \$ par mètre carré
1,25	Pose de carton-fibre	12,00 \$ par mètre carré
1,26	Pose de gyplap	22,00 \$ par mètre carré
1,27	Pose de pare-air	9,00 \$ par mètre carré
1,28	Pose de pare-air avec complément d'isolation thermique	15,00 \$ par mètre carré
1,29	Tête de cheminée	405,00 \$ par unité
1,30	Réfection d'une cheminée (600mm x 600 mm)	8 600,00 \$ par unité
1,31	Linteau de fenêtre en acier	339,00 \$ par mètre linéaire
1,32	Linteau de fenêtre en pierre	661,00 \$ par mètre linéaire
1,33	Allège de fenêtre	312,00 \$ par mètre linéaire
1,34	Élément architectural traditionnel	750,00 \$ par mètre carré
1,35	Nettoyage à l'eau sous pression	38,00 \$ par mètre carré
1,36	Nettoyage par décapant	78,00 \$ par mètre carré
1,37	Nettoyage au jet de sable	53,00 \$ par mètre carré
1,38	Nettoyage au jet de verre	65,00 \$ par mètre carré
1,39	Pose d'un joint de scellant à la jonction des bâtiments	36,00 \$ par mètre linéaire
1,40	Peinture de mur extérieur	30,00 \$ par mètre carré
1,41	Échafaudage	100,00 \$ par unité
1,42	Nacelle et plate forme élévatrice	400,00 \$ par jour
1,43	Conteneur	720,00 \$ par unité
1,44	Difficulté d'accès au site	300,00 \$ par unité
1,45	Éléments hors liste	360,00 \$ par unité
1,46	Difficulté d'exécution de travaux	300,00 \$ par unité
1,47	Pose de déclin de vinyle (C.N.)	50,00 \$ par mètre carré
1,48	Pose de fibrociment ou fibre de bois pressé (C.N)	70,00 \$ par mètre carré
1,49	Pose d'acier émaillé (C.N.)	60,00 \$ par mètre carré
1,50	Pose de tôle traditionnelle (C.N.)	190,00 \$ par mètre carré
1,51	Pose d'enduit polymère sur isolant (C.N.)	115,00 \$ par mètre carré
1,52	Pose de brique (C.N.)	170,00 \$ par mètre carré
1,53	Pose de pierre (C.N.)	240,00 \$ par mètre carré
1,54	Pose de revêtement de granite (C.N.)	750,00 \$ par mètre carré
1,55	Pose de panneau en béton (C.N.)	75,00 \$ par mètre carré
1,56	Construction d'un mur extérieur (C.N)	176,00 \$ par mètre carré
1,57	Pose de fourrure (C.N.)	10,00 \$ par mètre carré

1,58	Pose de carton-fibre (C.N.)	10,00 \$ par mètre carré
1,59	Pose de gyplap (C.N.)	18,00 \$ par mètre carré
1,60	Pose de pare-air (C.N.)	7,00 \$ par mètre carré
1,61	Pose de crépi sur fondation (C.N.)	52,00 \$ par mètre carré
1,62	Allège de fenêtre (C.N.)	94,00 \$ par mètre linéaire
1,63	Linteau de fenêtre en acier (C.N.)	100,00 \$ par mètre linéaire

SECTION 2 - OUVERTURES

2,01	Démantèlement d'une fenêtre ou d'une porte	60,00 \$ par unité
2,02	Porte en acier	1 100,00 \$ par unité
2,03	Porte en bois	558,00 \$ par unité
2,04	Porte traditionnelle simple (5)	3 000,00 \$ par unité
2,05	Porte à multiples carreaux (6)	3 440,00 \$ par unité
2,06	Porte à motif embossé (7)	4 050,00 \$ par unité
2,07	Porte française	2 850,00 \$ par unité
2,08	Porte-patio	1 680,00 \$ par unité
2,09	Porte cochère	6 000,00 \$ par unité
2,10	Imposte de porte	300,00 \$ par unité
2,11	Seuil de porte	200,00 \$ par unité
2,12	Réparation de porte traditionnelle	1 800,00 \$ par unité
2,13	Fenêtre de sous-sol en PVC	380,00 \$ par mètre carré
2,14	Fenêtre standard	632,00 \$ par mètre carré
2,15	Fenêtre avec cadre d'acier et verre broché	500,00 \$ par mètre carré
2,16	Remplacement d'un thermos	402,00 \$ par mètre carré
2,17	Imposte cintrée pour ouverture standard	500,00 \$ par unité
2,18	Vitrine	800,00 \$ par mètre carré
2,19	Vitrine cintrée	1 000,00 \$ par mètre carré
2,20	Fenêtre traditionnelle simple (1)	1 600,00 \$ par mètre carré
2,21	Fenêtre à multiples carreaux (2)	2 200,00 \$ par mètre carré
2,22	Fenêtre traditionnelle cintrée simple (3)	2 440,00 \$ par mètre carré
2,23	Fenêtre traditionnelle cintrée à multiples carreaux (4)	3 000,00 \$ par mètre carré
2,24	Contre-fenêtre traditionnelle simple (1)	480,00 \$ par mètre carré
2,25	Contre-fenêtre traditionnelle à multiples carreaux (2)	600,00 \$ par mètre carré
2,26	Contre-fenêtre traditionnelle simple cintrée (3)	670,00 \$ par mètre carré
2,27	Contre-fenêtre traditionnelle à carreaux multiples cintrés (4)	760,00 \$ par mètre carré
2,28	Réfection de cadre structural	400,00 \$ par unité

2,29	Réparation de fenêtre standard	260,00 \$ par unité
2,30	Réparation de fenêtre traditionnelle	1 000,00 \$ par unité
2,31	Élément architectural traditionnel	750,00 \$ par unité
2,32	Peinture de porte ou fenêtre	400,00 \$ par unité
2,33	Construction d'ouverture	360,00 \$ par mètre carré
2,34	Boucher une ouverture	600,00 \$ par mètre carré
2,35	Barre panique	375,00 \$ par unité
2,36	Ferme porte hydraulique	270,00 \$ par unité
2,37	Ouvre porte automatique	2 500,00 \$ par unité
2,38	Margelle	275,00 \$ par unité
2,39	Grille de soupirail	255,00 \$ par unité
2,40	Difficulté d'accès au site	300,00 \$ par unité
2,41	Éléments hors liste	360,00 \$ par unité
2,42	Conteneur	720,00 \$ par unité
2,43	Porte en acier (C.N.)	900,00 \$ par unité
2,44	Porte française (C.N.)	1 750,00 \$ par unité
2,45	Porte-patio (C.N.)	1 400,00 \$ par unité
2,46	Imposte de porte (C.N.)	250,00 \$ par unité
2,47	Fenêtre standard (C.N.)	562,00 \$ par mètre carré
2,48	Margelle (C.N.)	212,00 \$ par unité

SECTION 3 - SAILLIES

3,01	Dégarnissage de galerie et garde-corps	45,00 \$ par mètre carré
3,02	Dégarnissage de balcon fermé (hangar)	105,00 \$ par mètre carré
3,03	Dégarnissage de garde-corps	10,00 \$ par mètre linéaire
3,04	Dégarnissage de pontage et structure	35,00 \$ par mètre carré
3,05	Dégarnissage d'escalier	16,00 \$ par marche
3,06	Conteneur	720,00 \$ par unité
3,07	Galerie en bois traité	218,00 \$ par mètre carré
3,08	Structure de galerie et garde-corps en acier galvanisé	900,00 \$ par mètre carré
3,09	Structure de galerie en bois traité	123,00 \$ par mètre carré
3,10	Pontage de bois	95,00 \$ par mètre carré
3,11	Pontage de bois bouveté	123,00 \$ par mètre carré
3,12	Pontage de fibre de verre	205,00 \$ par mètre carré
3,13	Garde-corps en bois traité	103,00 \$ par mètre linéaire
3,14	Garde-corps en aluminium	135,00 \$ par mètre linéaire
3,15	Garde-corps traditionnel	240,00 \$ par mètre linéaire

3,16	Garde-corps traditionnel type balustrade	410,00 \$	par mètre linéaire
3,17	Garde-corps en métal galvanisé	165,00 \$	par mètre linéaire
3,18	Garde-corps architectural en acier non peint	232,00 \$	par mètre linéaire
3,19	Rehaussement de garde-corps en métal	145,00 \$	par mètre linéaire
3,20	Escalier en bois sans garde-corps	80,00 \$	par marche
3,21	Escalier avec garde-corps en bois	156,00 \$	par marche
3,22	Escalier et garde-corps en métal et marche en bois	240,00 \$	par marche
3,23	Escalier de métal tournant (supplément)	1 000,00 \$	par unité
3,24	Escalier et garde-corps galvanisé	300,00 \$	par marche
3,25	Escalier galv. tournant incluant marche et garde-corps	430,00 \$	par marche
3,26	Marche en bois	62,00 \$	par unité
3,27	Colonne de charpente en bois traité 6"x6"	26,00 \$	par mètre linéaire
3,28	Colonne d'aluminium	40,00 \$	par mètre linéaire
3,29	Colonne architecturale simple en acier	80,00 \$	par mètre linéaire
3,30	Colonne architecturale en bois	141,00 \$	par mètre linéaire
3,31	Réparation d'une base de colonne architecturale en bois	350,00 \$	par unité
3,32	Soffite perforé	60,00 \$	par mètre carré
3,33	Soffite en pin	110,00 \$	par mètre carré
3,34	Fascia émaillé	30,00 \$	par mètre linéaire
3,35	Panneau d'accès à la cave	750,00 \$	par unité
3,36	Cabanon de descente de cave	4 300,00 \$	par unité
3,37	Rangement sur balcon	625,00 \$	par unité
3,38	Mur-écran	105,00 \$	par mètre carré
3,39	Marquise	525,00 \$	par mètre carré
3,40	Équerre de métal	300,00 \$	par unité
3,41	Corniche architecturale en bois 12" de haut	470,00 \$	par mètre linéaire
3,42	Corniche architecturale de base en acier galv.	800,00 \$	par mètre linéaire
3,43	Corniche architecturale en acier galv. avec modillons	1 500,00 \$	par mètre linéaire
3,44	Enseigne (un côté seulement)	2 500,00 \$	par mètre carré
3,45	Auvent fixe	450,00 \$	par mètre linéaire
3,46	Auvent rétractable	900,00 \$	par mètre linéaire
3,47	Gratter et sabler peinture	40,00 \$	par mètre carré
3,48	Peinture de galerie et structure de bois	42,00 \$	par mètre carré
3,49	Peinture d'escalier de bois	36,00 \$	par marche
3,50	Peinture de garde-corps en bois	55,00 \$	par mètre linéaire

3,51	Peinture et sablage d'escalier en métal + garde-corps	92,00 \$ par marche
3,52	Peinture et sablage de garde-corps en métal	62,00 \$ par mètre linéaire
3,53	Peinture de corniche	104,00 \$ par mètre linéaire
3,54	Échafaudage	100,00 \$ par unité
3,55	Difficulté d'accès au site	300,00 \$ par unité
3,56	Éléments hors liste	360,00 \$ par unité
3,57	Galerie et garde-corps en bois traité (C.N.)	312,00 \$ par mètre carré
3,58	Structure et garde-corps en métal (C.N.)	500,00 \$ par mètre carré
3,59	Structure de galerie et garde-corps en acier galvanisé (C.N.)	600,00 \$ par mètre carré
3,60	Escalier avec garde-corps en bois (C.N.)	130,00 \$ par marche
3,61	Escalier et garde-corps en métal et marche en bois (C.N.)	200,00 \$ par marche
3,62	Escalier et garde-corps galvanisé (C.N.)	250,00 \$ par marche
3,63	Marche (C.N.)	62,00 \$ par unité
3,64	Pontage de bois (C.N.)	88,00 \$ par mètre carré
3,65	Pontage de fibre de verre (C.N.)	65,00 \$ par mètre carré
3,66	Garde-corps en bois traité (C.N.)	88,00 \$ par mètre linéaire
3,67	Garde-corps en métal galvanisé ou en aluminium (C.N.)	165,00 \$ par mètre linéaire
3,68	Colonne de charpente (C.N.)	50,00 \$ par mètre linéaire
3,69	Soffite perforé (C.N.)	45,00 \$ par mètre carré
3,70	Soffite en pin (C.N.)	75,00 \$ par mètre carré
3,71	Fascia émaillé (C.N.)	25,00 \$ par mètre linéaire
3,72	Cabanon de descente de cave (C.N.)	3 000,00 \$ par unité
3,73	Rangement sur balcon (C.N.)	625,00 \$ par unité
3,74	Mur-écran (C.N.)	88,00 \$ par mètre carré
3,75	Marquise (C.N.)	437,00 \$ par mètre carré
3,76	Équerre de métal (C.N.)	250,00 \$ par unité

SECTION 4 - TOITURE

4,01	Dégarnissage de revêtement	30,00 \$ par mètre carré
4,02	Dégarnissage de pontage	25,00 \$ par mètre carré
4,03	Contreplaqué ou aggloméré à plat	30,00 \$ par mètre carré
4,04	Contreplaqué 5/8" et nivellement avec lattes	65,00 \$ par mètre carré
4,05	Contreplaqué 5/8" et nivellement avec 2" x 3"	90,00 \$ par mètre carré
4,06	Construction d'un parapet	175,00 \$ par mètre linéaire
4,07	Construction d'une toiture	215,00 \$ par mètre carré
4,08	Membrane élastomère	76,00 \$ par mètre carré

4,09	Membrane autocollante	32,00 \$ par mètre carré
4,10	Bardeau d'asphalte	54,00 \$ par mètre carré
4,11	Bardeaux de cèdre	215,00 \$ par mètre carré
4,12	Bardeaux d'ardoise	269,00 \$ par mètre carré
4,13	Tôle émaillée nervurée	78,00 \$ par mètre carré
4,14	Tôle de type traditionnelle	285,00 \$ par mètre carré
4,15	Recouvrement de lucarne en tôle traditionnelle	1 080,00 \$ par unité
4,16	Construction de lucarne	4 200,00 \$ par unité
4,17	Ventilateur d'entretoit construction neuve	150,00 \$ par unité
4,18	Ventilateur d'entretoit (rénovation)	400,00 \$ par unité
4,19	Ventilateur d'entretoit traditionnel	700,00 \$ par unité
4,20	Défecteur d'air	16,00 \$ par mètre linéaire
4,21	Grille de ventilation	225,00 \$ par unité
4,22	Drain de toit	280,00 \$ par unité
4,23	Solin métallique	50,00 \$ par mètre linéaire
4,24	Fascia émaillé	20,00 \$ par mètre linéaire
4,25	Fascia d'acier galvanisé	30,00 \$ par mètre linéaire
4,26	Revêtement de sous face d'un avant-toit en alum. perforé	54,00 \$ par mètre carré
4,27	Soffite en pin	110,00 \$ par mètre carré
4,28	Trappe d'accès au toit	720,00 \$ par unité
4,29	Gouttière et descente en aluminium	31,00 \$ par mètre linéaire
4,30	Gouttière galvanisée	98,00 \$ par mètre linéaire
4,31	Descente de gouttière cannelée	49,00 \$ par mètre linéaire
4,32	Descente de gouttière rectangulaire	114,00 \$ par mètre linéaire
4,33	Peinture de toiture	75,00 \$ par mètre carré
4,34	Arrêt de glace	300,00 \$ par mètre linéaire
4,35	Travaux minimums	360,00 \$ par unité
4,36	Échafaudage	100,00 \$ par unité
4,37	Conteneur	720,00 \$ par unité
4,38	Difficulté d'accès au site	300,00 \$ par unité
4,39	Éléments hors liste	360,00 \$ par unité
4,40	Construction d'une toiture	175,00 \$ par mètre carré
4,41	Contreplaqué ou aggloméré à plat (C.N.)	25,00 \$ par mètre carré
4,42	Membrane élastomère (C.N.)	63,00 \$ par mètre carré
4,43	Bardeau d'asphalte (C.N.)	45,00 \$ par mètre carré
4,44	Tôle émaillée nervurée (C.N.)	65,00 \$ par mètre carré
4,45	Grille de ventilation (C.N.)	188,00 \$ par unité

4,46	Drain de toit (C.N.)	218,00 \$ par unité
4,47	Solin métallique (C.N.)	42,00 \$ par mètre linéaire
4,48	Fascia émaillé (C.N.)	25,00 \$ par mètre linéaire
4,49	Trappe d'accès au toit (C.N.)	600,00 \$ par unité
4,50	Gouttière et descente en aluminium (C.N.)	18,00 \$ par mètre linéaire

SECTION 5 - STRUCTURE ET OUVRAGE DE BÉTON

5,01	Démolition de masse de béton ou roc	832,00 \$ par mètre cube
5,02	Conteneur	720,00 \$ par unité
5,03	Fondation de béton (remplacement)	1 100,00 \$ par mètre linéaire
5,04	Fondation de béton (agrandissement)	600,00 \$ par mètre linéaire
5,05	Muret de béton et réparation	420,00 \$ par mètre linéaire
5,06	Pompe à béton	700,00 \$ par unité
5,07	Mur de bloc de béton 4"	143,00 \$ par mètre carré
5,08	Mur de bloc de béton 6"	167,00 \$ par mètre carré
5,09	Descente de cave	4 500,00 \$ par unité
5,10	Réfection de fondation de pierres	360,00 \$ par mètre carré
5,11	Sciage de béton	85,00 \$ par mètre linéaire
5,12	Réparation de fissures	475,00 \$ par unité
5,13	Enduit hydrofuge pour fondation	12,00 \$ par mètre carré
5,14	Membrane autocollante sur fondation	55,00 \$ par mètre carré
5,15	Semelle sous colonne	180,00 \$ par unité
5,16	Pilier de béton	345,00 \$ par unité
5,17	Base d'escalier en béton	265,00 \$ par unité
5,18	Dalle de béton (bâtiment existant)	83,00 \$ par mètre carré
5,19	Dalle de béton (construction neuve)	45,00 \$ par mètre carré
5,20	Drain agricole extérieur	475,00 \$ par mètre linéaire
5,21	Cheminée d'accès au drain	170,00 \$ par unité
5,22	Drain agricole intérieur	48,00 \$ par mètre linéaire
5,23	Raccorder le drain agricole à l'intérieur	1 200,00 \$ par unité
5,24	Concassé ou sable	20,00 \$ par mètre carré
5,25	Poutre structurale	136,00 \$ par mètre linéaire
5,26	Poutrelle d'acier ajourée	80,00 \$ par mètre linéaire
5,27	Poutrelle de bois ajourée	30,00 \$ par mètre linéaire
5,28	Charpente 58x68 ou 88 (2x3 ou 4)	12,00 \$ par mètre linéaire
5,29	Charpente 38 x 138 mm (2x6)	17,00 \$ par mètre linéaire
5,30	Charpente (2x8 ou 10)	25,00 \$ par mètre linéaire
5,31	Colonne de bois ou de métal	140,00 \$ par unité

5,32	Ferme de toit	92,00 \$	par mètre carré
5,33	Excavation manuelle	140,00 \$	par mètre cube
5,34	Excavation mécanique	72,00 \$	par mètre cube
5,35	Construction d'un trottoir	375,00 \$	par mètre carré
5,36	Bordure de béton	22,00 \$	par mètre linéaire
5,37	Mur d'interbloc	420,00 \$	par mètre linéaire
5,38	Remblayage	66,00 \$	par mètre cube
5,39	Pavage d'interblocs	140,00 \$	par mètre carré
5,40	Pose d'asphalte	80,00 \$	par mètre carré
5,41	Pose de gazon	32,00 \$	par mètre carré
5,42	Pose de clôture de bois	145,00 \$	par mètre linéaire
5,43	Pose de clôture de maille	100,00 \$	par mètre linéaire
5,44	Plantation d'une haie	72,00 \$	par mètre linéaire
5,45	Plantation d'arbuste	76,00 \$	par unité
5,46	Plantation d'arbres	312,00 \$	par unité
5,47	Pieux de galerie et d'annexe	200,00 \$	par unité
5,48	Pieux vissés pour la stabilisation de fondation	750,00 \$	par unité
5,49	Pieux 75 mm (tubulaire)	2 000,00 \$	par unité
5,50	Pieux 100 mm	2 400,00 \$	par unité
5,51	Pieux 150 mm	2 800,00 \$	par unité
5,52	Ouverture de chantier	500,00 \$	par unité
5,53	Nettoyage de chantier	500,00 \$	par unité
5,54	Difficulté d'accès au site	300,00 \$	par unité
5,55	Éléments hors liste	360,00 \$	par unité
5,56	Travaux minimums	360,00 \$	par unité
5,57	Fondation de béton (C.N.)	400,00 \$	par mètre linéaire
5,59	Descente de cave (C.N.)	2 500,00 \$	par unité
5,60	Semelle sous colonne (C.N.)	150,00 \$	par unité
5,61	Pilier de béton (C.N.)	287,00 \$	par unité
5,62	Base d'escalier en béton (C.N.)	220,00 \$	par unité
5,64	Poutre structurale (C.N.)	113,00 \$	par mètre linéaire
5,65	Poutrelle de bois ajourée (C.N.)	15,00 \$	par mètre linéaire
5,66	Charpente 38 x 138mm (2x6) (C.N.)	13,00 \$	par mètre linéaire
5,68	Charpente (2 x 8 ou 10) (C.N.)	18,00 \$	par mètre linéaire
5,69	Colonne de bois ou de métal (C.N.)	140,00 \$	par unité
5,70	Ferme de toit (C.N.)	75,00 \$	par mètre carré
5,72	Mur d'interbloc (C.N.)	350,00 \$	par mètre linéaire
5,73	Pavage d'interblocs (C.N.)	88,00 \$	par mètre carré
5,74	Pose d'asphalte (C.N.)	68,00 \$	par mètre carré
5,75	Pose de gazon (C.N.)	18,00 \$	par mètre carré

5,77	Pieux de galerie et d'annexe (C.N.)	200,00 \$ par unité
------	-------------------------------------	---------------------

SECTION 6 - PLANCHER

6,01	Dégarnissage léger	15,00 \$ par mètre carré
6,02	Dégarnissage de céramique	30,00 \$ par mètre carré
6,03	Dégarnissage de pontage	30,00 \$ par mètre carré
6,04	Contreplaqué à plat 3/8"	26,00 \$ par mètre carré
6,05	Contreplaqué à plat 5/8"	29,00 \$ par mètre carré
6,06	Contreplaqué à plat 3/4"	33,00 \$ par mètre carré
6,07	Béton autonivelant	19,00 \$ par mètre carré
6,08	Nivellement par contreplaqué ou par béton gypse	60,00 \$ par mètre carré
6,09	Construction d'un plancher (structure et contreplaqué)	125,00 \$ par mètre carré
6,10	Revêtement de plancher	60,00 \$ par mètre carré
6,11	Céramique	93,00 \$ par mètre carré
6,12	Couvre-plancher de bois	95,00 \$ par mètre carré
6,13	Sablage et vernis	40,00 \$ par mètre carré
6,14	Revêtement de marche	60,00 \$ par mètre carré
6,15	Éléments hors liste	360,00 \$ par unité
6,16	Construction d'un plancher (struc. et contreplaqué) (C.N.)	73,00 \$ par mètre carré
6,17	Contreplaqué à plat (C.N.)	25,00 \$ par mètre carré
6,18	Revêtement de plancher (C.N.)	50,00 \$ par mètre carré
6,19	Céramique (C.N.)	75,00 \$ par mètre carré
6,20	Couvre-plancher de bois (C.N.)	80,00 \$ par mètre carré
6,21	Revêtement de marche (C.N.)	50,00 \$ par mètre carré

SECTION 7 - ENDUITS ET BOISERIES

7,01	Dégarnissage	55,00 \$ par mètre carré
7,02	Dégarnissage partiel	72,00 \$ par mètre carré
7,03	Démolition de cheminée	420,00 \$ par étage
7,04	Dégarnissage escalier intérieur	22,00 \$ par marche
7,05	Conteneur	720,00 \$ par unité
7,06	Construction de cloisons	330,00 \$ par mètre linéaire
7,07	Pose de fourrure	12,00 \$ par mètre carré
7,08	Pose de gypse	50,00 \$ par mètre carré

7,09	Retombé de gypse pour conduit	168,00 \$ par mètre linéaire
7,10	Plafond suspendu coupe-feu	47,00 \$ par mètre carré
7,11	Réparation d'enduit	30,00 \$ par mètre carré
7,12	Céramique murale pour contour de bain	108,00 \$ par mètre carré
7,13	Contour complet du bain en panneau acrylique	360,00 \$ par unité
7,14	Escalier intérieur métallique	360,00 \$ par marche
7,15	Escalier en bois franc	264,00 \$ par marche
7,16	Escalier cloisonné	84,00 \$ par marche
7,17	Marches d'angles ou palier d'escalier (supplément)	1 000,00 \$ par unité
7,18	Main courante	82,00 \$ par mètre linéaire
7,19	Rehaussement de garde-corps	145,00 \$ par mètre linéaire
7,20	Garde-corps en bois standard	200,00 \$ par mètre linéaire
7,21	Garde-corps en bois et métal architectural	450,00 \$ par mètre linéaire
7,22	Plinthe en fibre de bois	7,00 \$ par mètre linéaire
7,23	Plinthe en bois	22,00 \$ par mètre linéaire
7,24	Percer ou obturer une ouverture (mur intérieur)	250,00 \$ par unité
7,25	Porte intérieure à âme vide	360,00 \$ par unité
7,26	Porte 20 minutes en bois plein sans cadre	400,00 \$ par unité
7,27	Porte et cadre coupe-feu 20 minutes en bois	900,00 \$ par unité
7,28	Porte et cadre coupe-feu 45 minutes métal	1 400,00 \$ par unité
7,29	Ferme-porte charnière	85,00 \$ par unité
7,30	Ferme-porte hydraulique	270,00 \$ par unité
7,31	Poignée de porte	85,00 \$ par unité
7,32	Barre panique	450,00 \$ par unité
7,33	Seuil rétractable	300,00 \$ par unité
7,34	Coupe-fumée	40,00 \$ par unité
7,35	Volet coupe-feu	225,00 \$ par unité
7,36	Armoire, partie basse	930,00 \$ par mètre linéaire
7,37	Armoire, partie haute	750,00 \$ par mètre linéaire
7,38	Armoire partie basse, partie haute et comptoir	1 620,00 \$ par mètre linéaire
7,39	Dessus de comptoir	245,00 \$ par mètre linéaire
7,40	Vanité de salle de bain	500,00 \$ par mètre linéaire
7,41	Armoire de buanderie	410,00 \$ par unité
7,42	Tablette et barre à cintres	92,00 \$ par mètre linéaire
7,43	Pharmacie et miroir	100,00 \$ par unité
7,44	Accessoires de salle de bain	125,00 \$ par unité
7,45	Sortie de sècheuse	300,00 \$ par unité
7,46	Rangement au sous-sol	500,00 \$ par unité
7,47	Casier postal	480,00 \$ par unité
7,48	Peinture	14,00 \$ par mètre carré

7,49	Difficulté d'accès au site	300,00 \$ par unité
7,50	Travaux minimums	360,00 \$ par unité
7,51	Éléments hors liste	360,00 \$ par unité
7,52	Construction de cloisons (C.N.)	65,00 \$ par mètre carré
7,53	Pose de gypse sur fourrure (C.N.)	50,00 \$ par mètre carré
7,54	Retombé de gypse pour conduit (C.N.)	140,00 \$ par mètre linéaire
7,55	Céramique murale pour contour de bain (C.N.)	90,00 \$ par mètre carré
7,56	Escalier intérieur métallique (C.N.)	300,00 \$ par marche
7,57	Escalier en bois franc (C.N.)	220,00 \$ par marche
7,58	Escalier cloisonné (C.N.)	70,00 \$ par marche
7,59	Main courante (C.N.)	40,00 \$ par mètre linéaire
7,60	Garde-corps en bois standard (C.N.)	163,00 \$ par mètre linéaire
7,61	Plinthe bois pressé (C.N.)	6,00 \$ par mètre linéaire
7,62	Plinthe en bois (C.N.)	18,00 \$ par mètre linéaire
7,63	Porte intérieure à âme vide (C.N.)	300,00 \$ par unité
7,64	Porte coupe-feu 20 minutes en bois (C.N.)	500,00 \$ par unité
7,65	Porte coupe-feu 45 minutes métal (C.N.)	945,00 \$ par unité
7,66	Ferme-porte hydraulique (C.N.)	225,00 \$ par unité
7,67	Ferme-porte charnière (C.N.)	85,00 \$ par unité
7,68	Armoire partie basse, partie haute et comptoir (C.N.)	960,00 \$ par mètre linéaire
7,69	Armoire, partie basse (C.N.)	548,00 \$ par mètre linéaire
7,70	Armoire, partie haute (C.N.)	441,00 \$ par mètre linéaire
7,71	Vanité de salle de bain (C.N.)	500,00 \$ par mètre linéaire
7,72	Armoire de buanderie (C.N.)	411,00 \$ par unité
7,73	Tablette et barre à cintres (C.N.)	70,00 \$ par mètre linéaire
7,74	Pharmacie et miroir (C.N.)	100,00 \$ par unité
7,75	Accessoires de salle de bain (C.N.)	125,00 \$ par unité
7,76	Sortie de sècheuse (C.N.)	300,00 \$ par unité
7,77	Rangement au sous-sol (C.N.)	500,00 \$ par unité
7,78	Casier postal (C.N.)	400,00 \$ par unité
7,79	Peinture (C.N.)	9,00 \$ par mètre carré

SECTION 8 - ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE VENTILATION

8,01	Entrée 200 ampères	2 250,00 \$ par unité
8,02	Entrée 400 ampères	6 000,00 \$ par unité
8,03	Entrée 600 ampères	8 250,00 \$ par unité
8,04	Entrée 800 ampères	11 000,00 \$ par unité
8,05	Panneau de distribution pour chambre ou studio	800,00 \$ par unité

8,06	Panneau de distribution pour logement	1 375,00 \$ par unité
8,07	Déplacement de mât électrique	725,00 \$ par unité
8,08	Remplacement d'un mât électrique	1 200,00 \$ par unité
8,09	Déplacement de l'entrée électrique	2 000,00 \$ par unité
8,10	Déplacer le compteur d'Hydro	2 000,00 \$ par unité
8,11	Refilage de chambre	1 050,00 \$ par unité
8,12	Refilage d'un studio	1 575,00 \$ par unité
8,13	Refilage de logement (2 ou 3 c.c)	3 200,00 \$ par unité
8,14	Refilage de logement (plus que 3 c.c)	3 600,00 \$ par unité
8,15	Sortie électrique	150,00 \$ par unité
8,16	Prise de poêle ou sècheuse	275,00 \$ par unité
8,17	Prise protégée	200,00 \$ par unité
8,18	Prise extérieure	150,00 \$ par unité
8,19	Luminaire intérieur	100,00 \$ par unité
8,20	Luminaire extérieur	150,00 \$ par unité
8,21	Luminaire Lampadaire architectural sur mur	1 200,00 \$ par unité
8,22	Luminaire Lampadaire architectural sur pied	2 900,00 \$ par unité
8,23	Indicateur d'issue	350,00 \$ par unité
8,24	Unité d'éclairage d'urgence	250,00 \$ par unité
8,25	Détecteur de fumée, chaleur, monoxyde ou avvert. de fumée	225,00 \$ par unité
8,26	Détecteur de monoxyde de carbone (garage intérieur)	500,00 \$ par unité
8,27	Ventilateur de salle de bain (ajout)	600,00 \$ par unité
8,28	Ventilateur de salle de bain (remplacement)	300,00 \$ par unité
8,29	Ventilateur de cuisine (ajout)	900,00 \$ par unité
8,30	Ventilateur de cuisine seulement (remplacement)	400,00 \$ par unité
8,31	Échangeur d'air pour maison unifamilial	3 000,00 \$ par unité
8,32	Échangeur d'air logement	1 200,00 \$ par unité
8,33	Ventilateur et volet contrôlé	2 200,00 \$ par unité
8,34	Plinthe de chauffage	39,00 \$ par mètre carré
8,35	Aérotherme	500,00 \$ par unité
8,36	Thermostat	150,00 \$ par unité
8,37	Système d'alarme sécurité incendie	4 800,00 \$ par unité
8,38	Sonnerie	175,00 \$ par unité
8,39	Retenue de porte magnétique	475,00 \$ par unité
8,40	Interphone	671,00 \$ par logement
8,41	Protection des fils aériens	3 000,00 \$ par unité
8,42	Raccord Bell, Hydro, sécurité incendie	200,00 \$ par unité
8,43	Travaux minimums	360,00 \$ par unité
8,44	Difficulté d'accès au site	300,00 \$ par unité
8,45	Réparation suite au refilage électrique	1 800,00 \$ par logement

8,46	Éléments hors liste	360,00 \$ par unité
8,47	Entrée 200 ampères (C.N.)	2 250,00 \$ par unité
8,48	Entrée 400 ampères (C.N.)	5 000,00 \$ par unité
8,49	Entrée 600 ampères (C.N.)	7 500,00 \$ par unité
8,50	Entrée 800 ampères (C.N.)	10 000,00 \$ par unité
8,51	Panneau de distribution pour chambre ou studio (C.N.)	750,00 \$ par unité
8,52	Panneau de distribution pour logement (C.N.)	1 375,00 \$ par unité
8,53	Refilage de chambre (C.N.)	875,00 \$ par unité
8,54	Refilage de logement (2 ou 3 c.c) (C.N.)	2 250,00 \$ par unité
8,55	Refilage de logement (plus que 3 c.c) (C.N.)	3 000,00 \$ par unité
8,56	Indicateur d'issue (C.N.)	250,00 \$ par unité
8,57	Unité d'éclairage d'urgence (C.N.)	250,00 \$ par unité
8,58	Détecteur de fumée, chaleur, monoxyde ou avert. fumée (C.N.)	125,00 \$ par unité
8,59	Ventilateur de salle de bain (C.N.)	400,00 \$ par unité
8,60	Ventilateur de cuisine (C.N.)	450,00 \$ par unité
8,61	Plinthe de chauffage (C.N.)	39,00 \$ par mètre carré
8,62	Système d'alarme sécurité incendie (C.N.)	4 000,00 \$ par unité
8,63	Sonnerie (C.N.)	175,00 \$ par unité
8,64	Interphone (C.N.)	315,00 \$ par unité
8,65	Raccord Bell, Hydro, sécurité incendie (C.N.)	100,00 \$ par unité

SECTION 9 - PLOMBERIE ET CHAUFFAGE

9,01	Dégarnissage de plomberie	50,00 \$ par unité
9,02	Fournaise de fonte (évacuation)	900,00 \$ par unité
9,03	Réservoir d'huile (évacuation)	600,00 \$ par unité
9,04	Conteneur	720,00 \$ par unité
9,05	Plomberie complète (logement)	7 400,00 \$ par unité
9,06	Plomberie complète incombustible (logement)	9 240,00 \$ par unité
9,07	Brut plomberie cave	1 300,00 \$ par unité
9,08	Remplacement d'une ligne d'alimentation	40,00 \$ par mètre linéaire
9,09	Alimentation d'un appareil	500,00 \$ par unité
9,10	Alimentation d'une salle de bain	1 000,00 \$ par unité
9,11	Alimentation de logement	2 000,00 \$ par unité
9,12	Évacuation d'un appareil	500,00 \$ par unité
9,13	Évacuation d'une salle de bain	1 000,00 \$ par unité
9,14	Évacuation de logement	2 000,00 \$ par unité
9,15	Raccordement (égout et aqueduc)	650,00 \$ par mètre linéaire

9,16	Entrée d'eau de la ville	4 200,00 \$ par unité
9,17	Réducteur de pression	180,00 \$ par unité
9,18	Cabinet de toilette	400,00 \$ par unité
9,19	Baignoire	1 050,00 \$ par unité
9,20	Douche	1 000,00 \$ par unité
9,21	Lavabo	360,00 \$ par unité
9,22	Évier de cuisine	500,00 \$ par unité
9,23	Robinetterie	250,00 \$ par unité
9,24	Valve d'arrêt sur appareil de plomberie	50,00 \$ par unité
9,25	Cabinet de toilette (déplacement)	180,00 \$ par unité
9,26	Chauffe-eau 180 litres (40 gal.)	650,00 \$ par unité
9,27	Chauffe-eau 270 litres (60 gal.)	750,00 \$ par unité
9,28	Pompe et puisard	750,00 \$ par unité
9,29	Drain de toit	750,00 \$ par unité
9,30	Clapet de retenue	650,00 \$ par unité
9,31	Fosse septique	3 000,00 \$ par unité
9,32	Champ d'épuration	5 000,00 \$ par unité
9,33	Station de pompage pour installation septique	2 500,00 \$ par unité
9,34	Système de traitement pour installation septique	10 000,00 \$ par unité
9,35	Conduit pour installation septique	230,00 \$ par mètre linéaire
9,36	Tête de gicleur (résidentiel)	230,00 \$ par unité
9,37	Gicleur (entrée 50mm)	6 000,00 \$ par unité
9,38	Gicleur (entrée plus de 50mm)	8 640,00 \$ par unité
9,39	Cabinet pour boyau incendie	3 120,00 \$ par unité
9,40	Extincteur chimique	240,00 \$ par unité
9,41	Fournaise à l'huile (installation)	4 800,00 \$ par unité
9,42	Fournaise électrique (installation)	6 000,00 \$ par unité
9,43	Réservoir à l'huile (installation)	480,00 \$ par unité
9,44	Calorifère (réparation)	400,00 \$ par unité
9,45	Calorifère eau chaude (installation)	600,00 \$ par unité
9,46	Vanne thermostatique	450,00 \$ par unité
9,49	Réparation suite aux travaux de plomberie	1 800,00 \$ par logement
9,50	Travaux minimums	360,00 \$ par unité
9,51	Difficulté d'accès au site	300,00 \$ par unité
9,52	Éléments hors liste	360,00 \$ par unité
9,53	Plomberie complète (logement)	5 400,00 \$ par unité
9,54	Plomberie complète incombustible (logement)	7 700,00 \$ par unité
9,55	Drain de toit	625,00 \$ par unité
9,56	Gicleur (entrée 50mm)	5 000,00 \$ par unité
9,57	Gicleur (entrée plus de 50mm)	7 200,00 \$ par unité

9,58	Cabinet pour boyau incendie	2 600,00 \$ par unité
9,59	Extincteur chimique	200,00 \$ par unité

SECTION 10 - ISOLATION ET INSONORISATION

10,01	Décontamination d'amiante	125,00 \$ par mètre carré
10,02	Laine minérale 89mm (3 ½")	18,00 \$ par mètre carré
10,03	Laine minérale (5½")	25,00 \$ par mètre carré
10,04	Laine d'entretoit	11,00 \$ par mètre carré
10,05	Pare-vapeur	7,00 \$ par mètre carré
10,06	Isolant rigide (1½") avec pare-vapeur	26,00 \$ par mètre carré
10,07	Isolant rigide (1")	15,00 \$ par mètre carré
10,08	Isolant rigide (1½")	20,00 \$ par mètre carré
10,09	Isolant rigide (2")	23,00 \$ par mètre carré
10,10	Isolant giclé pour solive de rive	25,00 \$ par mètre linéaire
10,11	Isolant giclé 1" d'épaisseur	15,00 \$ par mètre carré
10,12	Isolant giclé 2" d'épaisseur	38,00 \$ par mètre carré
10,13	Isolant giclé 4" d'épaisseur	60,00 \$ par mètre carré
10,14	Isolant giclé d'entretoit	28,00 \$ par mètre carré
10,15	Enduit ignifuge sur isolant giclé	25,00 \$ par mètre carré
10,16	Laine insonorisante	20,00 \$ par mètre carré
10,17	Barre résiliente	9,00 \$ par mètre carré
10,18	Carton-fibre acoustique	18,00 \$ par mètre carré
10,19	Laine insonorisante (C.N.)	12,00 \$ par mètre carré
10,20	Carton-fibre acoustique (C.N.)	13,00 \$ par mètre carré

Édictée à Québec, le 27 février 2013



Le greffier de la ville,
Sylvain Ouellet, avocat

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.....	1
DÉFINITIONS.....	1
CHAPITRE II.....	2
CHAMP D'APPLICATION.....	2
CHAPITRE III.....	2
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE.....	2
CHAPITRE IV.....	4
MODALITÉS DU PROGRAMME.....	4
SECTION I.....	4
BÂTIMENT ADMISSIBLE.....	4
SECTION II.....	4
TRAVAUX ADMISSIBLES.....	4
SECTION III.....	5
COÛTS ADMISSIBLES.....	5
SECTION IV.....	6
CALCUL DE LA SUBVENTION.....	6
CHAPITRE V.....	6
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	6
CHAPITRE VI.....	7
RESPONSABILITÉ D'APPLICATION.....	7
CHAPITRE VII.....	7
ORDONNANCE.....	7
CHAPITRE VIII.....	7
DISPOSITION FINALE.....	7
ANNEXE I.....	8